

Procès-verbal du Samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.BANIEL
L.TURBAN - T.BERTHAUD - A.GAUTIER - A.LE MEHAUTE - C.LE
GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - P.SYLVESTRE - N.GUILLOSSON -
G.CORNEC

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

En début de séance, Monsieur Cyril NICOLAS rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 puis donne la présidence de l'assemblée à Madame Liliane TURBAN, doyenne de l'assemblée.

Ordre du jour

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l' élu local

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-03-08

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15*

Convocations le 17/3/2026

Objet : Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.BANIEL
L.TURBAN - T.BERTHAUD - A.GAUTIER - A.LE MEHAUTE - C.LE
GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - P.SYLVESTRE - N.GUILLOSSON -
G.CORNEC

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Monsieur NICOLAS rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel à candidatures, Monsieur Cyril NICOLAS, maire sortant ; présente sa candidature au poste de maire.

Puis il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Cyril NICOLAS : 12 suffrages (douze)

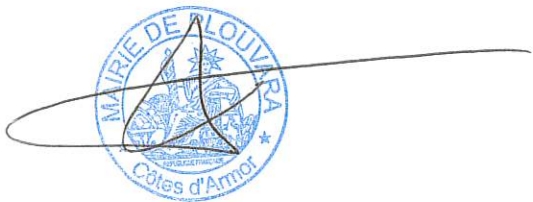
Monsieur Cyril NICOLAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Adrien LE MEHAUTE



Toutes les communes

PLOUVARA

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLOUVARA.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

[illegible]

Absents

1 :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur NICOLAS Cyril, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur LE MEHAUTE Adrien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame MARIETTE Josiane - Madame GUILLOSSON Nathalie

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 21 MARS 2026
ID : 022-212202345-20260321-260308-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NICOLAS Cyril	12	Douze
.....		
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur NICOLAS Cyril a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur NICOLAS Cyril élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- 6
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BANIEL Christophe	12	Douze
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scr

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayan
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau,
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

BANIEL Christophe
L'HOSTELLIER Stéphanie
LECOQ Dominique
MEHEUT Annyvonne

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BANIEL Christophe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, dix-huit minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21 MARS 2026

ID : 022-212202345-20260321-260309-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°26-03-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 17/3/2026

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.BANIEL
L.TURBAN - T.BERTHAUD - A.GAUTIER - A.LE MEHAUTE - C.LE
GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - P.SYLVESTRE - N.GUILLOSSON -
G.CORNEC

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

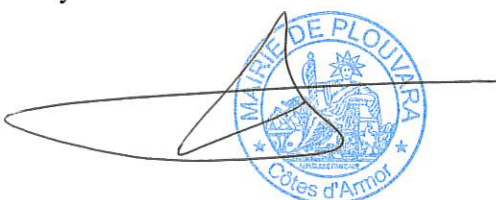
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 votes « pour ») d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Adrien LE MEHAUTE



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'le Mehaute', is written over the text of the secretary's name.

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-03-10

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Convocations le 17/3/2026

Objet : Election des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.BANIEL
L.TURBAN - T.BERTHAUD - A.GAUTIER - A.LE MEHAUTE - C.LE
GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - P.SYLVESTRE - N.GUILLOSSON -
G.CORNEC

Secrétaire de séance : A.LE MEHAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur NICOLAS Cyril, Maire a proposé la liste présentée par Monsieur BANIEL Christophe, conseiller municipal sortant :

- 1- BANIEL Christophe
- 2- L'HOSTELLIER Stéphanie
- 3- LECOQ Dominique
- 4- MEHEUT Annyvonne

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 022-212202345-20260321-260310A-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Liste BANIEL Christophe : 12 suffrages (douze)

La liste conduite par Monsieur BANIEL Christophe ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur BANIEL Christophe, Madame L'HOSTELLIER Stéphanie, Monsieur LECOQ Dominique, Madame MEHEUT Annyvonne

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Adrien LE MEHAUTE



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

DÉPARTEMENT
CÔTES-D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
GUINGAMP

EPCI à fiscalité propre :
LEFF ARMOR COMMUNAUTE

COMMUNE :
PLOUVARA

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communaute
1	Maire	M.	NICOLAS Cyril	20/02/1974	21/03/2026	12	OUI
2	Premier adjoint	M.	BANIEL Christophe	20/10/1972	21/03/2026	12	
3	Deuxième adjoint	Mme	L'HOSTELLIER Stéphanie	10/06/1974	21/03/2026	12	OUI
4	Troisième adjoint	M.	LECOQ Dominique	02/02/1969	21/03/2026	12	
5	Quatrième adjoint	Mme	MEHEUT Annyvonne	13/09/1963	21/03/2026	12	
6	Conseiller municipal	Mme	TURBAN Liliane	26/04/1957	15/03/2026	363	
7	Conseiller municipal	Mme	LE GRAET Catherine	14/10/1967	15/03/2026	363	
8	Conseiller municipal	M.	JEAN Mickaël	19/07/1974	15/03/2026	363	
9	Conseiller municipal	Mme	MARIETTE Josiane	26/08/1974	15/03/2026	363	
10	Conseiller municipal	Mme	GAUTIER Aurore	19/11/1979	15/03/2026	363	
11	Conseiller municipal	M.	BERTHAUD Tony	25/09/1980	15/03/2026	363	
12	Conseiller municipal	M.	LE MEHAUTE Adrien	26/02/2001	15/03/2026	363	
13	Conseiller municipal	Mme	GUILLOSSON Nathalie	05/11/1976	15/03/2026	250	
14	Conseiller municipal	M.	CORNEC Guillaume	05/12/1982	15/03/2026	250	
15	Conseiller municipal	M.	SYLVESTRE Pierre	08/02/1989	15/03/2026	250	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A PLOUVARA, le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 022-2120245-20260321-260310A-DE

Lecture et remise de la Charte de l'élu local

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12.

Monsieur Cyril NICOLAS, Maire, remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Fin de la séance 18h18

SIGNATURES

LE MAIRE

Cyril NICOLAS

LE SECRÉTAIRE

Adrien LE MEHAUTE